

TOUTES 4301

SCI Michel THOMAS
Société civile
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 67 bd Exelmans
75016 PARIS

RCS PARIS D 378 798 995

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 juin 2010**

L'an deux mille dix,
Le 27 juin
à 14 h 30,

Les associés de SCI Michel THOMAS, société civile au capital de 7.622,45 euros, divisé en 1.500 parts de 5,08 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 67 bd Exelmans, 75016 PARIS, sur convocation du Gérant faite par lettre recommandée en date du 10 juin 2010 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représenté(s):

Monsieur Eric THOMAS,	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci 500 parts pouvoir à Monsieur Thibault THOMAS
Monsieur Didier THOMAS,	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci 500 parts
Monsieur Thibault THOMAS	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci 500 parts

L'Assemblée et présidée par Monsieur Thibault THOMAS, associé présent et acceptant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.500 parts sur les 1.500 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



1054 2707

ORDRE du JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé
- les récépissés postaux
- la feuille de présence
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la Gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 612-5 du Code du Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2009 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Eric THOMAS vote : **POUR**
Monsieur Didier THOMAS vote : **CONTRE**
Monsieur Thibault THOMAS vote : **POUR**

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 586.211,96 €, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

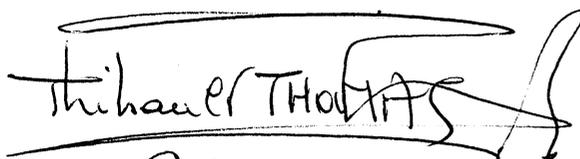
Bénéfice de l'exercice			586.211,96 €
Attribué en totalité aux associés au prorata de leurs droits dans le capital, soit :			586.211,96 €
Anne-Marie THOMAS-BLONDEL	(24,85%)		145.673,66 €
Eric THOMAS	(25,05%)		146.846,10 €
Didier THOMAS	(25,05%)		146.846,10 €
Thibault THOMAS	(25,05%)		146.846,10 €

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Monsieur Eric THOMAS vote : **POUR**
Monsieur Didier THOMAS vote : **S'ABSTIENT**
Monsieur Thibault THOMAS vote : **POUR**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et Président de séance.



- Gérant -
- Président -
50

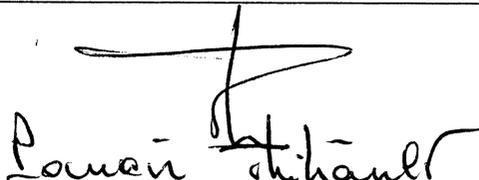
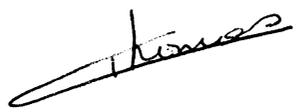
404 8707

SCI Michel THOMAS
Société civile
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 67 bd Exelmans
75016 PARIS

RCS PARIS D 378 798 995

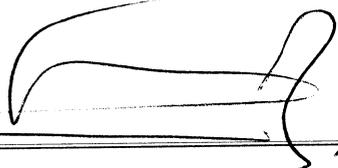
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27/06/10

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	NOM ADRESSE	Nb de parts	Nb de Voix	Signature
1	Eric THOMAS 2 Place Royale 78000 VERSAILLES	500	500	
2	Didier THOMAS 33 ave du Louvre 78000 VERSAILLES	500		
3	Thibault THOMAS 9 imp les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN	500	500	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ¹
Pouvoirs arrêtés à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 1000 droits
sociaux.

Le Président



POUVOIR

Je soussigné , *Eric Thomas*

demeurant

propriétaire de 500 parts sociales de SCI Michel THOMAS, société civile au capital de 7 622,45 euros, dont le siège est 67 bd Exelmans, 75016 PARIS,

donne pouvoir à *Monsieur T.H. BAULLI.T. THOMAS*

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la dite Société, convoquée pour le 27 juin 2010 à 14h, au siège social, 67 boulevard Exelmans 75016 PARIS, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à *Versailles*

26/6/2010
Le

[Signature]

*"Bon pour acceptation
de pouvoir"*

[Signature]